

INVISIBLES ET EXCLU.E.S !

Les assistantes familiales, exclues il y a un mois du Complément de Traitement Indemnitaire (CTI), sont à présent oublié-e-s de l'amélioration du pouvoir d'achat pour les personnels de la collectivité.

Encore une fois les assistant-e-s familiaux et familiales font les frais d'une considération à part de leur profession alors que leurs conditions de travail et leur rémunération méritent la plus grande attention afin de revaloriser l'attractivité d'un métier essentiel dans le champ de la protection de l'enfance.

Tant sur le plan national qu'au niveau du Conseil Départemental de l'Hérault, la FSU n'a de cesse de rappeler ces réalités et porter des revendications en faveur de ces professionnel-le-s. Ainsi, en matière salariale, la FSU demande que les assistant-e-s familiaux et familiales profitent des dispositions liées à l'attribution du CTI au niveau national et bénéficient, au plan local, des mêmes avancées de rémunération que leurs collègues fonctionnaires dans le cadre du RIFSEEP.

Les annonces sur Complément Indemnitaire de Traitement dans le cadre de l'extension du Ségur au secteur social et médico-social ne prennent vraisemblablement pas en compte un certain nombre de métiers, dont celui d'assistante familiale. Aussi, notre syndicat a immédiatement dénoncé cette restriction qui ne nous semble pas pertinente, notamment au regard de leur investissement pendant la pandémie. Comme vous le savez, les assistantes familiales n'ont pas le statut de fonctionnaire au sein de la Fonction Publique, mais restent fortement impactées par les dégradations des conditions d'exercice des missions et, comme pour les assistants socio-éducatifs, les départements rencontrent de réelles difficultés de recrutement.

Comment peut-on négliger une profession, qui plus est, pilier de la protection de l'enfance, lorsqu'il s'agit de valoriser l'attractivité des métiers du travail social ? C'est pour nous inadmissible.

Sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

OUI il s'adresse exclusivement aux fonctionnaires et vise en une refonte de leur régime indemnitaire. De ce fait, les assistant-e-s familiaux et familiales ne sont pas concerné-e-s par les discussions en cours entre les organisations syndicales de la collectivité et l'administration départementale sous la houlette de Mme Morère.

OUI la FSU est défavorable à ce dispositif qui modifie profondément les logiques de rémunération dans la fonction publique en introduisant une notion de « mérite »

POUR AUTANT, quand le Président du Conseil Départemental de l'Hérault annonce le déblocage d'une enveloppe de 10 millions d'€ en année pleine à compter de juillet 2022 afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, pourquoi « oublie »-t-il au passage ces 700 salariées ? Pense-t-il qu'elles ne sont pas impactées par la hausse du carburant et de l'alimentation sur un plan personnel et familial comme tout autre agent de la collectivité.

C'est pourquoi les représentants FSU, à l'occasion de cette rencontre du 21 mars sur le RIFSEEP, portent une revendication forte afin que les Assistantes familiales et assistants familiaux bénéficient également de cette amélioration du pouvoir d'achat et qu'ils ne soient pas là encore discriminés.

Concrètement, la FSU propose et demande le versement d'une prime annuelle d'un montant de 1200€ net, alignant ainsi les assistant-e-s familiaux et familiales sur les deux primes annuelles que perçoivent leurs collègues fonctionnaires. Ces professionnel-le-s, salarié-e-s à part entière de la collectivité ne peuvent pas être laissé-e-s au bord du chemin au moment où l'inflation fait rage et où tous leurs collègues vont vivre une augmentation de leur rémunération. Le département de l'Hérault ne peut pas d'un côté acheter des pleines pages de publicité pour ce métier et ne pas le rendre plus attractif lorsqu'il a l'occasion de reconnaître leur appartenance à la collectivité, et les moyens d'améliorer leur sort.

